

## 2

### Le nombre de conseillers municipaux est fixé selon ?

#### b Le nombre d'habitants

Le nombre de conseillers municipaux varie de 7 à 69, en fonction de la population de la commune. Les différentes tendances politiques issues du vote sont représentées. Il y a donc une majorité et une opposition (sauf pour les villes de moins de 3 500 habitants).

Le nombre de conseillers municipaux varie de 7 à 69 en fonction de la population de la commune. Les différentes tendances politiques issues du vote sont représentées. Il y a donc une majorité et une opposition sauf pour les villes de moins de 3 500 habitants.

**En effet dans les communes de moins de 1000 habitants**, le scrutin est majoritaire plurinominal à deux tours.

Les électeurs ont le droit de modifier les listes, le nombre de voix est compté candidat par candidat. Sont élus au premier tour, ceux qui obtiennent plus de 50 % des voix.

Si le conseil municipal n'est pas complet, un 2<sup>ème</sup> tour est organisé et les candidats sont déclarés élus dans l'ordre de voix obtenu par chacun d'eux. Les listes peuvent être modifiées entre les deux tours.

#### NOMBRES DE CONSEILLERS PAR TRANCHE DÉMOGRAPHIQUE

Nombre d'habitants	< 100	< 500	< 1 500	< 2 500	< 3 500
Nombre de conseillers	9	11	15	19	23

**Pour les villes de plus de 1000 habitants**, le scrutin est mixte.

Si une des listes obtient plus de 50% des voix il n'y a qu'un tour d'élection. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un 2<sup>ème</sup> tour est organisé, auquel seules les listes ayant obtenu au moins 10% au premier tour ont le droit de participer.

**La répartition des sièges se fera de la manière suivante :**

- la liste arrivée en tête enlève la moitié des sièges,
- l'autre moitié des sièges est répartie proportionnellement entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des voix (*y compris la liste arrivée en tête qui possède déjà 50 % des voix*).

#### NOMBRES DE CONSEILLERS PAR TRANCHE DÉMOGRAPHIQUE

Habitants (en milliers)	< 5	< 10	< 20	< 30	< 40	< 50	< 60	< 80	< 100	< 150	< 200	< 250	< 300	≥ 300
Nombre de conseillers	27	29	33	35	39	43	45	49	53	55	59	61	65	69

**Pour les villes de Paris, Lyon et Marseille, le nombre de conseillers municipaux est déterminé par le régime de la Loi PLM<sup>3</sup>.**

La loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PLM d'après le nom des villes concernées, fixe un statut administratif particulier applicable à ces trois villes les plus peuplées de France. Elle a été adoptée dans le contexte de la loi de décentralisation (*dite Loi Defferre*) du 2 mars 1982.

Les anciennes mairies d'arrondissement sont transformées en structures élues à l'échelon local. Elles ne sont toutefois pas des mairies de plein exercice, et ne lèvent notamment pas d'impôts, mais répartissent les crédits qui leur sont délégués par la mairie centrale.

## NOMBRES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Ville	Lyon	Marseille	Paris
Nombre de conseillers	73	101	163